PR-158
31 août 2001

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 500 000 francs destiné à la restitution de la contribution de solidarité prélevée au personnel des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève en 2000.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le personnel des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève a été soumis, également pour l'exercice 2000, à la contribution de solidarité. Ce prélèvement a été appliqué suivant un mode progressif, le taux s'échelonnant de 0,5 à 1,5 % et conformément aux différents niveaux de salaires.

Vu que la contribution de solidarité prélevée sur l'exercice 1999 a été remboursée sur décision prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 novembre 2000;

vu les bons résultats financiers de la Ville de Genève sur l'exercice 2000;

Le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête **:**

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs pour l'exercice 2001 destiné à restituer au personnel des institutions subventionnées de la petite enfance la contribution de solidarité qu'il a versée au cours de l'exercice 2000.

Art. 2. – La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à la charge du compte de l'exercice 2001 de la Ville de Genève.